

224C2724
FR0000051732-FS0946

17 décembre 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ATOS SE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 décembre 2024, la société Barclays Plc (1 Churchill Place, Londres, E14 5HP, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 décembre 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ATOS SE et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 3 585 020 914 actions représentant autant de droits de vote, soit 5,67% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droit de vote	% capital et droits de vote
Barclays Capital Securities Limited	1 881 863 708	2,97
Barclays Bank Ireland Plc	1 389 474 737	2,20
Barclays Bank Plc	313 682 469	0,50
Total Barclays Plc	3 585 020 914	5,67

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ATOS SE hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions ATOS SE détenues par assimilation, au résultat desquelles l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Barclays Plc a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 26 147 110 actions ATOS SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions ATOS SE et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Barclays Plc a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 233 856 actions ATOS SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 323 000 actions ATOS SE résultant de la détention d'un contrat « *portfolio swap* » à dénouement en espèces, exerçables le 17 octobre 2025 ;
- 89 456 actions ATOS SE résultant de la détention d'un contrat « *portfolio swap* » à dénouement en espèces, exerçables le 29 décembre 2025 ;
- 521 400 actions ATOS SE résultant de la détention de contrats « *CFD* » à dénouement en espèces, sans échéance ;
- 300 000 actions ATOS SE résultant de la détention de contrats « *put option* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 20 décembre 2024, au prix unitaire de 7,20 €².

¹ Sur la base d'un capital composé de 63 175 046 985 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un delta de 1.